



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/09/2019

Le ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU Henriette, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. COMBARET Nicolas, Mme PELATAN Gaëlle, M. de MONTGOLFIER Luc, Mme CALAIS Bernadette, M. LETTERON David, Mme MALE Isabelle, M. SAGET Patrick, M. SARRAT Eric, M. ROBRIEUX Didier, Mme ROUX Lutgart, Mme AUDIGIE Cécilia, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, Mme BERNIAUD Marie-Laure, M. EUVRARD Antoine, Mme TRIBOUILLOIS Caroline, M. TEISSEDRE Hubert, M. AOUES Karim, Mme NOTHEISEN Audrey, Mme SANTOS Cory, M. LARCHER Stéphane, M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. GRENIER Jean-Pierre.

REPRÉSENTÉS : M. BUGUET Jonathan représenté par M. COLLADO Pascal, Mme PROVOST Jeannine représentée par M. GRENIER Jean-Pierre.

ABSENT EXCUSÉ : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PELATAN Gaëlle

Pascal COLLADO : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Tout le monde étant installé, j'ouvre la séance du Conseil Municipal. Les places ont un peu changé car les tables ont été modifiées. On a interverti les tables entre la salle du bas et celle-ci afin de permettre moins de manutention pour les Services Techniques mais, dans ces tables-ci, certains pieds sont dans les jambes de certains d'entre vous et nous reverrons cela.

Je vais commencer ce Conseil Municipal par un hommage à une personnalité de Vernouillet qui nous a quittés pendant l'été Monsieur Henri MARTIN, ancien combattant, ô combien émérite de par son implication, sa pédagogie, sa bonhomie et sa bonne humeur ; pleinement investi dans la Ville et surtout dans la transmission du devoir de mémoire. Il a été, jusqu'aux dernières commémorations, très actif auprès de nos écoles. Forcément, c'est avec une pensée particulière que je vous propose une minute de silence et je voudrais d'ailleurs adressé toute ma sympathie à sa famille et à son épouse, qui est, elle-même, dans une situation médicale délicate. C'est la moindre des choses de rendre hommage à M. MARTIN par rapport à tout ce qu'il a pu donner à Vernouillet mais aussi à la France et je vous propose de vous lever pour cette minute de silence.

Merci.

Nous allons commencer cette séance de Conseil Municipal par la nomination d'un secrétaire de séance. Qui est candidat ? Gaëlle ? Pas d'objection ? Je donne la parole à Gaëlle.

Gaëlle PELATAN : Je fais l'appel des présents.





(appel nominatif des Conseillers municipaux)

Pascal COLLADO : Je vous remercie. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir cette séance du Conseil Municipal avec un ordre du jour composé de...

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, excusez-moi, il me semble que depuis le dernier Conseil Municipal nous avons perdu un conseiller municipal et que nous en accueillons un nouveau, à moins que je ne me trompe ?

Pascal COLLADO : Vous ne vous trompez pas, en effet. C'est une omission de ma part.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord.

Pascal COLLADO : Nous accueillons ce soir Stéphane LARCHER au sein de cette assemblée.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous regretterons le bref passage de Monsieur FABRIANO qui aurait pu nous apporter ses compétences en matière de RH.

Pascal COLLADO : Exactement, comme vos deux colistiers, qui ne siègent plus au Conseil Municipal.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je crois comprendre que nous ne sommes pas dans le même cadre.

Pascal COLLADO : Peut-être. Très bien. Je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Nous avons en premier point trois délibérations concernant la nomination du nombre d'adjoints, l'élection des Maires adjoints et les indemnités des élus suite au rejet des délibérations prises en Conseil Municipal du mois de juillet ; un sujet ô combien important pour la ville de Vernouillet, qui est l'approbation des attributions de compensation définitives pour l'année 2016, suite au rejet par les tribunaux du pacte fiscal et financier ; deux sujets, l'un sur les créances éteintes, l'autre sur les créances admises en nos valeurs ; ensuite, un certain nombre de représentants, comme il est d'usage après le renouvellement des Conseils municipaux : les représentants des membres à la commission communale des impôts directs, à la CAO, au collège Émile-Zola, au SIDECOM, au SIVOM, au SIVUCOP, au SIEHVS, au SIERTECC, je rassure le public, pour tous ces noms barbares il y aura une explication pour chaque délibération, également les représentants des élus au sein de l'association artistique et au sein de l'association Vernouillet Athlé ; enfin, un avenant aux conventions d'objectifs et de financement portant sur les barèmes des participations familiales pour la Petite Enfance applicables au 1^{er} septembre 2019.



Avez-vous des questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : Nous avons trois questions et remarques. La première question porte sur la constitution des commissions municipales. Comme nous le voyons, nous avons la constitution de la commission d'appels d'offres. Nous aimerions savoir ce qu'il en est des autres commissions municipales. Est-il prévu de constituer d'autres commissions municipales ? Si oui, quand ? Le deuxième point concerne le règlement intérieur du Conseil Municipal. Nous ne le voyons pas à l'ordre du jour. Même question : le règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire *a priori*, est-il prévu de l'avoir à l'ordre du jour du Conseil Municipal et quand ? Le troisième point concerne les comptes rendus du Conseil Municipal. Nous avons déjà tenu deux Conseils. Pour l'instant, nous n'avons aucun compte-rendu. Nous aimerions savoir dans quel délai nous aurons les comptes rendus. Quand seront-ils publiés ? En effet, le délai de huit jours prévu pour la publication des comptes rendus de Conseils municipaux est largement dépassé.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Si vous le permettez, une autre question. Je voudrais savoir pourquoi le Conseil Municipal a été annulé pour être convoqué à nouveau, avec le pacte fiscal, certes, mais pourquoi une urgence, d'un seul coup, alors que vous aviez trois mois pour l'approuver ?

Jean-Pierre GRENIER : Excusez-moi, Monsieur le Maire. J'aurais deux questions sur les décisions du Maire.

Pascal COLLADO : Ce point vient après l'ordre du jour, Monsieur.

Pour répondre à votre question, oui, bien sûr, il est prévu d'adopter un règlement du Conseil Municipal. Comme vous le savez, il est prévu de voter ce règlement dans les six mois suivant le renouvellement des instances du Conseil Municipal. Ce sera prévu au prochain Conseil Municipal. Les dates ont été fixées. Je vous les donnerai. En effet, j'avais pris l'engagement de vous donner les dates au préalable. Il y aura un Conseil Municipal le 16 octobre, et un autre le 18 décembre. Les commissions découlent de l'adoption du règlement intérieur. Le règlement intérieur du Conseil Municipal détermine le nombre de commissions et les modalités de nomination.

Par rapport aux comptes rendus, il y a une différence entre les comptes rendus pris en notes et en enregistrement, qui sont adoptés, et les délibérations du Conseil Municipal. Les délibérations du Conseil Municipal sont envoyées au contrôle de la légalité et publiées dans les huit jours suivant le conseil. Concernant le compte-rendu, nous avons eu une problématique due à la période estivale. La personne rédigeant le procès-verbal exhaustif



vient de nous envoyer les comptes rendus au début de la semaine. Il n'y a pas eu de relecture. Ils seront proposés au prochain Conseil Municipal, en même temps que celui-ci.

Nathalie MOSTOWSKI : Ainsi, nous aurons les comptes rendus des Conseils municipaux de juillet le 16 octobre ?

Pascal COLLADO : Tout à fait.

Nathalie MOSTOWSKI : La constitution des commissions se fera-t-elle le 16 octobre également ?

Pascal COLLADO : À l'adoption du règlement intérieur. Tout à fait.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pour le conseil du mois de décembre, du coup.

Pascal COLLADO : Pour le conseil du mois de décembre. Tout à fait.

Sylvain DEMEURE : Excusez-moi, Monsieur le Maire. Une simple précision : le règlement intérieur actuel précise déjà les commissions, me semble-t-il.

Pascal COLLADO : Le règlement intérieur actuel est tombé avec le renouvellement des instances. De plus, la donne a changé. En effet, depuis le précédent règlement, nous sommes passés à 10 000 habitants.

Sylvain DEMEURE : Pour l'instant, il y a tout de même trois commissions. Nous ne les voyons toujours pas apparaître.


Pascal COLLADO : Vous les verrez au prochain règlement du Conseil Municipal, Monsieur DEMEURE.

Nathalie MOSTOWSKI : Juste pour bien comprendre, il y aura vraisemblablement très peu de convocations des commissions sur le mandat en cours.

Pascal COLLADO : Les commissions seront convoquées dans les formes liées au règlement intérieur. Le règlement proposera la désignation des commissions, leur nombre et la représentativité dans ces commissions.

Le bruit dans les micros est pénible. Nous ne savons d'où il vient. Nous pensons qu'il est dû aux travaux.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je pensais que c'était pour nous obliger à réduire nos interventions.



Pascal COLLADO : Non, parce que nous entendons davantage lorsqu'on ne parle pas. Pour autant, il n'est pas la peine de parler plus.

Nous passons aux décisions du Maire.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous ne m'avez pas répondu sur le report du Conseil Municipal.

Pascal COLLADO : Je vous répondrais lors de la délibération. Je peux vous le dire maintenant. Vous l'avez dit vous-même, nous avons trois mois pour adopter les attributions. Non. Nous n'avons pas trois mois. Nous avons seulement deux mois. GPSEO nous a demandé de statuer avant le 30 septembre. J'avais prévu de faire un premier conseil la semaine dernière simplement pour la nomination des adjoints, puis de refaire un conseil fin septembre. L'analyse de l'avocat est toute autre. La date du 17 juillet nous engage. Or, nous avons eu cette analyse une fois les convocations envoyées. Pour être certain de ne pas fragiliser la délibération, j'ai pris la liberté de la décaler. Compte tenu du sujet, il était, je pense, opportun d'être clair par rapport aux processus.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous verrons. Il y a, là, matière à attaquer. En effet, l'immense majorité des communes délibérera ultérieurement à la date, c'est-à-dire dans les trois mois.

Pascal COLLADO : C'est un sujet. Si les Conseils municipaux délibèrent. Pour rappel, les Conseils municipaux ne sont pas obligés de délibérer. Nous en parlerons tout à l'heure. Nous passons au compte-rendu des décisions du Maire. Monsieur GRENIER, vous aviez des questions.

Jean-Pierre GRENIER : Oui, j'en avais deux. L'une porte sur la décision 069 concernant la société TOTAL DIRECT. Cet acte de modification de marché est apparemment dû à la fusion-absorption. C'est écrit dans la délibération. C'est purement factuel. Cependant, je suis étonné. Nous serons amenés à payer plus sur un marché public parce que nous subissons la fusion-absorption d'une société. J'aimerais avoir plus d'informations. C'est tout de même un motif un peu curieux. La deuxième question concerne les attributions de compensation. Il s'agit de la décision 071 portant sur l'avenant n°2 à la convention d'honoraires des avocats pour un montant de 150 k€. Vous avez été plusieurs communes. Ma question est la suivante : ces 150 k€ concernent-ils seulement la commune de Vernouillet ou bien entrent-ils dans un pot commun reversé par la suite ? Concernant le jugement, par rapport aux attributions de compensation, une partie des frais est-elle à titre de dédommagement pour la commune vis-à-vis de GPSEO ? Enfin, j'ai trouvé cette procédure tout à fait justifiée. Nous en parlerons peut-être lors des attributions finales. Quel est le résultat de cette procédure ? Je l'affirme à



nouveau clairement, de ce point de vue, bien que je ne fusse pas au conseil à l'époque, en tant que citoyen, votre attitude ferme sur cette question était vraiment très importante. Je souhaite connaître le résultat final de l'opération. Mes deux remarques sont purement factuelles.

Pascal COLLADO : Je vous répondrais après. Y a-t-il d'autres questions ?

Sylvain DEMEURE : Excusez-moi, Monsieur le Maire, nous avons d'autres questions concernant le montant des honoraires de l'avocat pour la totalité de la procédure. Quel est le montant total en fin de compte, y compris les deux avenants ? Pour précision et pour répondre à Monsieur GRENIER, le jugement lui-même prévoit une indemnité pour l'ensemble des communes membres du groupement s'élevant à 1 500 €, si je me souviens bien. D'ailleurs, vous l'avez appelé groupement de commandes. C'est un peu étonnant. La question était de bien déterminer de combien était ce coût et quelle est la répartition de ce coût ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous réitérons notre interrogation concernant l'absence du bail de la mosquée au titre des décisions du Maire. En effet, nous nous sommes rendus en mairie. Comme nous avons pu le constater, ce bail n'était pas parmi les décisions du Maire. Pouvez-vous nous donner une explication ? Nous avons demandé et redemandé ce bail sans l'obtenir. Nous souhaitons l'obtenir. Enfin, mais ce n'est peut-être pas sous forme de décision, lorsque vous avez clôturé le précédent Conseil Municipal, vous nous avez informés de votre intention de décharger votre DGS actuel de ses fonctions. Ce point fait-il l'objet d'une décision du Maire ? Cette décision sera-t-elle prise ultérieurement ? En tout cas, pourquoi ne figure-t-elle pas parmi les présentes décisions du Maire ? En effet, vous aviez signifié votre intention au mois de juillet. J'en profite pour vous poser la question que nous souhaitons poser à la fin : qu'en est-il de l'audit sur les risques psychosociaux votés sous le précédent mandat ? Je ne vois pas de décision du Maire non plus.


Pascal COLLADO : Y a-t-il d'autres questions ?

Pour répondre à votre question, Monsieur GRENIER, concernant la décision 2019-069, il s'agit en effet d'une fusion-absorption. Elle n'a aucune incidence financière. Le montant de 60 k€ est celui du marché initial.

Jean-Pierre GRENIER : D'accord.

Pascal COLLADO : Il s'agit juste du transfert d'identité juridique contractuelle.

Par rapport au Cabinet, la répartition des 150 k€ impliqués ici concerne l'ensemble de la procédure. Il ne s'agit pas seulement de Vernouillet. Ce montant est payé par l'ensemble des



sept communes. Il est réparti selon le nombre d'habitants. Je vous ferai parvenir la répartition financière par ville pour avoir l'écart. Je ne sais pas combien les sept communes représentent d'habitants en tout. Il s'agit d'une répartition par habitant. La Ville de Vernouillet, portant le groupement de communes, le paiement complet des avenants lui revient. Il est ensuite ventilé. Les titres sont faits régulièrement afin que nos collègues des autres communes puissent payer.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous parlons, je crois, de 180 k€. En effet, deux avenants ont eu lieu, l'un de 30 k€. Comme vous nous l'aviez dit à l'époque, la ville devait payer 30 k€ au total.

Pascal COLLADO : Je ne sais plus. Par rapport à la répartition au nombre d'habitants, le montant se situe entre 40 k€ et 50 k€.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : En 2017, y avait-il déjà eu un premier versement ?

Pascal COLLADO : Tout à fait.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : En conséquence, le montant s'élève à plus de 180 k€.

Pascal COLLADO : Je referai le décompte complet de la répartition.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord.

Pascal COLLADO : Monsieur DEMEURE a donc répondu. La Communauté Urbaine a été déboutée. Nous avons attaqué. Elle a perdu et a été condamnée à verser un certain nombre d'indemnités. Pour Vernouillet, la totalité de cette indemnité représente 1 500 €.

Sylvain DEMEURE : Excusez-moi, Monsieur le Maire, je crois que c'est 1 500 € pour les sept communes.

Pascal COLLADO : Non, il y a une répartition. Il y a aussi des modifications, car à chaque nouvelle délibération prise par la Communauté Urbaine, une nouvelle procédure est engagée. Je vous en parlerai après. À chaque AC, un jugement est en attente. C'est ainsi pour les AC provisoires de 2017, sur les AC définitives de 2017. Chaque fois, nous relançons une procédure. Je vous expliquerai.

Sylvain DEMEURE : Monsieur le Maire, je m'excuse. Je relis le jugement : « *La Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise versera une somme globale de 1 500 € aux communes requérantes en application de...* »



Pascal COLLADO : Vient ensuite la répartition par ville. Il y a un certain nombre de répartitions par rapport à la délibération sur les AC 2016.

Sylvain DEMEURE : Nous ne parlons pas des AC.

Pascal COLLADO : Il y a deux jugements. Le jugement concernait deux requêtes : le pacte et les AC.

Sylvain DEMEURE : Oui, tout à fait.

Pascal COLLADO : De toute façon, cette indemnité reste complètement anecdotique.

Sylvain DEMEURE : Vous n'avez pas répondu.

Pascal COLLADO : Par rapport à votre question, Madame LOPEZ-JOLLIVET, le bail ne figure pas parmi les décisions du Maire, car il a été signé dans le cadre d'une délibération votée en Conseil Municipal en 2017.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Elle n'a pas été annexée.

Pascal COLLADO : Une délibération ne donne pas lieu à une décision.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Quand avez-vous signé le bail, Monsieur le Maire ?

Pascal COLLADO : J'ai dû signer le bail au mois d'avril.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Avril de quelle année ?

Pascal COLLADO : 2018.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : 2018 ?

Pascal COLLADO : 2019, pardon.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous avez donc signé le bail en avril 2019. Il n'était donc pas annexé à la délibération vous autorisant à vendre ce bien. Nous vous avons demandé ce bail de façons réitérées. Vous avez cédé le patrimoine.

Pascal COLLADO : Excusez-moi, Madame LOPEZ-JOLLIVET, vous ne l'avez pas demandé de manière réitérée. Au mois de juin, Monsieur DEMEURE, après avoir démissionné, a pris la précaution dans son mail de dire qu'il en faisait la demande au titre de Vernolitein, pas au titre de conseiller municipal. Il est vrai que je pensais que cela avait été fait. Il semble que cela n'a pas été fait. Ce sera réparé dès demain.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Dès demain.

Pascal COLLADO : Tout à fait.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je vous remercie beaucoup. Qu'en est-il concernant la décharge de votre DGS ?

Pascal COLLADO : La décharge de fonction ne rentre absolument pas dans les décisions. C'est une information au Conseil Municipal. Elle n'est même pas inscrite au PV du Conseil Municipal. La procédure a été lancée à ce titre. D'ailleurs, j'aurais l'occasion de faire une autre annonce par rapport au délai. En effet, dans trois mois, je devrais refaire une autre annonce.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous nous étions interrogés si vous pouviez le faire. En effet, de mémoire, pendant six mois vous ne pouvez pas décharger le DGS de ses fonctions.

Pascal COLLADO : C'est la raison pour laquelle il s'agissait d'une annonce préalable. En effet, dans le cadre de la procédure, j'ai reçu la Directrice Générale des Services. Il y aura une nouvelle information dans le cadre du délai de procédure normal, c'est-à-dire trois mois avant.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord. Ainsi, l'acte initial ne pourra avoir lieu que six mois après les élections.

Pascal COLLADO : La directrice générale des services sera déchargée de ses fonctions au 1^{er} février 2020.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est cela. Ainsi, vous ne pouvez pas la remplacer d'ici là ?

Pascal COLLADO : Au titre de DGS, Directrice Générale des Services, non.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Voilà.

Pascal COLLADO : Très bien. Je passe maintenant à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



DÉLIBÉRATIONS DU 11/09/2019



Délibération 2019-068 :

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
--

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des maire-adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal. En vertu d'une jurisprudence constante, il n'est pas possible d'arrondir le calcul. En conséquence, le nombre maximum de maire-adjoints que le Conseil Municipal peut fixer est de 9.

En date du 6 juillet dernier, par délibération n°2019-055, le nombre d'adjoints avait été fixé à huit.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9.

Débat :

Pascal COLLADO : Je vous propose de passer aux deux premières délibérations, le sujet étant le même. Il s'agit de la détermination du nombre d'adjoints au Maire. Une erreur a été commise de ma part. Monsieur DEMEURE m'en avait fait la remarque en séance concernant la problématique de parité. J'en étais persuadé, pour moi, le Maire rentrait dans la parité. Puisque Monsieur DEMEURE m'en avait fait la remarque, il doit y être opposé. J'en ai convenu. En conséquence, ce jour, nous vous proposons de déterminer à nouveau le nombre d'adjoints au Maire, soit non plus huit, mais neuf adjoints.

Avez-vous des remarques sur cette première délibération ?


Jean-Pierre GRENIER : J'ai une question purement factuelle. Concernant le budget, dans la mesure où la précédente délibération aurait dû être remplacée par la nouvelle, sur les deux mois concernés les indemnités sont-elles versées au Maire et aux adjoints ?

Pascal COLLADO : Non.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Les indemnités sont versées au Maire.

Pascal COLLADO : Elles sont versées au Maire. Ce sont deux choses différentes. Les indemnités sont versées au Maire, mais pas aux adjoints. En effet, pour votre information, l'indemnité des adjoints n'est pas liée à la nomination des adjoints, mais aux délégations qui leur sont données. Or, aucune délégation n'a été donnée pendant la période, sauf la délégation générale pour empêchement du Maire, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte, pendant mes congés estivaux.

Jean-Pierre GRENIER : D'accord.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Juste une petite question. Vous nous aviez proposé un nombre de huit adjoints. Ce nombre devait être fondé sur une analyse de vos besoins pour le mandat à venir, le mandat court. Or, vous nous proposez un nombre de neuf adjoints. Y a-t-il eu une évolution dans les tâches justifiant votre besoin d'un adjoint de plus, après réflexion, dirons-nous ?

Pascal COLLADO : Voilà, tout à fait. J'en parlerai dans le cadre de la nomination de cet adjoint et de la répartition des délégations. Vous aurez de plus amples informations.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous auriez pu rester à huit adjoints.

Pascal COLLADO : Ce n'est pas le choix que j'ai fait.

Sylvain DEMEURE : Une dernière question. Normalement, il ne devrait pas y avoir de signature par les adjoints dans la période intermédiaire s'étant déroulée de juillet à ce jour.

Pascal COLLADO : Les adjoints n'ont pas signé au titre de leur délégation, Monsieur DEMEURE.

Sylvain DEMEURE : C'était une question.

Pascal COLLADO : Comme je l'ai dit, les adjoints sont les adjoints. Les conseillers municipaux ont reçu délégation pour empêchement du Maire dans l'ordre du tableau.

Sylvain DEMEURE : Par empêchement du Maire, d'accord.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pourquoi les décisions ont-elles été signées par les adjoints en leur ès qualités ?

Pascal COLLADO : Pour revenir sur la discussion que nous avons eue la dernière fois, tant qu'une délibération n'a pas été retirée soit par cette instance, soit par décision de justice, elle reste valable. Les adjoints sont restés adjoints pendant toute la période estivale. Ils n'ont pas reçu de délégation. Vous hochez la tête, Madame LOPEZ-JOLLIVET ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non, mais, nous vous l'avons déjà dit, vous avez fragilisé vos décisions.

Pascal COLLADO : Je n'ai pas de problème par rapport à cela, Madame LOPEZ-JOLLIVET. J'assume ce que je fais.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : J'espère qu'il n'y a pas eu de mariages ou ce genre de chose.



Pascal COLLADO : Mais non, tout à fait. Il ne faut pas confondre délégation générale, adjoint au Maire et délégation pour empêchement.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Sur le cachet, il est bien écrit : « es-qualité ».

Pascal COLLADO : Très bien. Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous ne prenions pas part au vote. Pardon.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, il faut le dire avant.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui. De toute façon, de manière générale, nous ne prendrons pas part au vote sur toutes les décisions ayant trait aux personnes. C'est la décision de votre majorité.

Pascal COLLADO : Chapeau pour le reste.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pardon ?

Pascal COLLADO : Au moins, c'est dit pour le reste.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Exactement. Si vous pouvez le noter pour cette délibération en particulier.

Pascal COLLADO : Votre décision ne vaut que pour ce conseil. Je ne vais pas anticiper sur les autres.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non, mais c'est notre position générale.


Pascal COLLADO : Il n'y a aucun problème. Délibération suivante.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-055 du 6 juillet 2019 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

FIXE à neuf le nombre d'adjoints au Maire.



M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

La délibération 2019-068 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-069 :

NOUVELLE ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS

En date du 6 juillet dernier, par délibération n°2019-056, huit adjoints au Maire ont été élus. Néanmoins, cette élection a fait l'objet d'une remarque par la Préfecture pour non-respect de l'élection au scrutin de liste et du principe de parité.

En effet, l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

D'autre part, par délibération n° 2019-068 du 11 septembre 2019, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à 9.

Ainsi, il est obligatoire de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire.

Débat :

Pascal COLLADO : Il est proposé de nommer neuf Maires adjoints :

- Madame LARRIBAU Henriette, premier adjoint ;
- Monsieur BAIVEL Laurent, deuxième adjoint ;
- Madame DE VAUMAS Charlotte, troisième adjoint ;
- Monsieur COMBARET Nicolas, quatrième adjoint ;
- Madame PELATAN Gaëlle, cinquième adjoint ;
- Monsieur DE MONTGOLFIER Luc, sixième adjoint ;
- Madame CALAIS Bernadette, septième adjoint ;
- Monsieur LETTERON David, huitième adjoint ;
- Madame MALE Isabelle, neuvième Maire adjoint.


Il s'agit d'un scrutin de liste, la procédure ayant été modifiée entre 2014 et, comment dirais-je, la « deuxième fragilité »?... Et donc, je propose un scrutin de liste. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Très bien.

Je vais donc remettre l'écharpe d'adjoint à David.

(Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur David LETTERON)

Applaudissements.



Pour répondre à votre question, Madame LOPEZ-JOLLIVET, Monsieur David LETTERON prendra en charge le sport et les équipements sportifs. Monsieur Laurent BAIVEL garde les finances et la vie associative.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-068 du 11 septembre 2019, fixant le nombre d'adjoints à 9,

Sont candidats au poste de Maires-Adjoints :

Liste proposée par Monsieur Pascal COLLADO :

Mme LARRIBAU Henriette, 1^{er} maire-adjoint,
M. BAIVEL Laurent, 2^{ème} maire-adjoint,
Mme DE VAUMAS Charlotte, 3^{ème} maire-adjoint,
M. COMBARET Nicolas, 4^{ème} maire-adjoint,
Mme PELATAN Gaëlle, 5^{ème} maire-adjoint,
M. DE MONTGOLFIER Luc, 6^{ème} maire-adjoint,
Mme CALAIS Bernadette, 7^{ème} maire-adjoint,
M. LETTERON David, 8^{ème} maire-adjoint,
Mme MALE Isabelle, 9^{ème} maire-adjoint.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

Ont obtenu, après un vote :

- Liste proposée par Monsieur Pascal COLLADO : 28 voix POUR

DESIGNE les maire-adjoints comme suit :

- Mme LARRIBAU Henriette, 1^{er} maire-adjoint,
- M. BAIVEL Laurent, 2^{ème} maire-adjoint,
- Mme DE VAUMAS Charlotte, 3^{ème} maire-adjoint,
- M. COMBARET Nicolas, 4^{ème} maire-adjoint,
- Mme PELATAN Gaëlle, 5^{ème} maire-adjoint,
- M. DE MONTGOLFIER Luc, 6^{ème} maire-adjoint,
- Mme CALAIS Bernadette, 7^{ème} maire-adjoint,
- M. LETTERON David, 8^{ème} maire-adjoint,
- Mme MALE Isabelle, 9^{ème} maire-adjoint.



Délibération 2019-070 :

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES MAIRES ADJOINTS

L'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Débat :

Pascal COLLADO : Avez-vous des questions ?

Bruno GOUJON : Nous n'avons pas de remarque particulière sur les indemnités. Simplement, pour des raisons de transparence, pourriez-vous nous dire quelles autres indemnités vous percevez par ailleurs, dans les commissions ou autres ? Nous aurons ainsi une vision à peu près globale.

Pascal COLLADO : L'autre indemnité que je reçois, même si je rappelle que la loi sur la transparence n'est pas encore votée, elle est en discussion. Cependant, vous dire quelles indemnités je perçois ne me pose aucun problème. La seule indemnité que je perçois en plus est celle de la Communauté Urbaine. Elle doit être de 329 € brut, environ.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Percevez-vous une indemnité en tant que président de groupe ?

Pascal COLLADO : Cette fonction ne donne rien.

Bruno GOUJON : Les adjoints ne perçoivent-ils rien d'autre ?

Pascal COLLADO : Comme l'ensemble des conseillers communautaires, Madame Henriette LARRIBAU, en tant que conseillère communautaire, percevra également la même indemnité. Sinon, il n'y a pas d'autre indemnité.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : En tant que président de la Base de Loisirs, l'indemnité n'existe-t-elle pas ou n'existe-t-elle plus ?

Pascal COLLADO : Elle n'existe plus.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : OK. Merci.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Très bien.



Prenez-vous part au vote ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous sommes pour.

Pascal COLLADO : OK. Je vous remercie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux indemnités de fonctions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-008 du 28 février 2017 déterminant les indemnités en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-062 du 6 juillet 2019 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la population totale de la collectivité à 10 201 habitants,

AUTORISE le Maire à procéder au versement des indemnités susvisées conformément au tableau annexé.

La délibération 2019-070 est adoptée à l'unanimité.



Délibération 2019-071 :

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2016 FIXÉES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019
--

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.


La Communauté Urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté Urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensation ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.


Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les attributions de compensation définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

Débat :

Pascal COLLADO : Ce sujet est maintenant bien connu de cette instance. En 2016, un pacte financier a été voté prévoyant une neutralité fiscale au titre d'une harmonisation des taux de fiscalité sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine, ayant comme conséquence pour la ville de Vernouillet et pour les onze autres communes de la communauté d'agglomération de l'ex CA2RS de puiser dans les allocations compensatrices, c'est-à-dire le flux financier de transfert de charges entre les villes et la Communauté Urbaine, le manque à gagner de la taxe fiscale instaurée en avril 2014 sur la communauté d'agglomération. Si à aucun moment nous n'avons remis en cause la nécessaire solidarité sur le territoire, il était



clairement normal d'avoir une approche de solidarité, c'est le propre d'une Communauté Urbaine, il n'en demeure pas moins qu'il n'était pas acceptable de nous retrouver avec une perte financière au regard d'une décision prise au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine. En conséquence, cette décision a été attaquée par sept communes de l'ex CA2RS, certaines communes n'ayant pas fait ce choix. Pour autant, nous avons décidé d'attaquer ce protocole. Il faut le savoir, ce protocole n'a pas d'effet pour la seule Communauté Urbaine, mais sur l'ensemble des finances de la Communauté Urbaine. En effet, le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté Urbaine a été modifié. Ainsi, aujourd'hui, la Communauté Urbaine se retrouve dans une situation financière délicate puisqu'un certain nombre de dotations étant, de fait, fixé sur le coefficient d'intégration fiscale. Plus ce dernier est élevé, plus les dotations sont nombreuses. Ce choix fiscal réduit donc de fait le coefficient, donc les dotations. La procédure fut longue. Nous en avons parlé à plusieurs reprises. Le jugement du tribunal est intervenu au mois de mai ou début juin, je n'ai plus forcément la date en tête. Il rejette le pacte fiscal et financier ainsi que les allocations compensatrices de 2016, fragilisant de fait les années 2017, 2018 et 2019. Pour l'instant, seules sont jugées les AC 2016. Les tribunaux n'ayant pas regroupé les requêtes, ils statuent les unes après les autres. Comme je le disais tout à l'heure, nous attendons la date du jugement pour les AC provisoires et définitives de 2017. Nous avons également une procédure pour les AC provisoires de 2018. En effet, les attributions de compensation définitives de 2018 n'ont toujours pas été adoptées, car il aurait fallu que la CLECT se réunisse régulièrement. La CLECT ne se réunissant pas, les AC peuvent difficilement être adoptées. La CLECT est la commission locale des charges transférées. Cette instance valide les transferts de charges entre les communes, les Communautés Urbaines et d'Agglomérations pour les EPCI. Il existe également une procédure pour les AC provisoires de 2019. À la suite de ce jugement, au mois de juin dernier, le président de la Communauté Urbaine a proposé un nouveau pacte fiscal et financier, début juillet, sur le droit commun. Il a fait une réponse, je dirais exagérée de notre requête. Il demandait une application stricte du droit commun, qui avait pour conséquence, certes, d'écarter la neutralité fiscale. Ainsi, Vernouillet et les autres communes touchaient l'intégralité des AC de transfert, mais avec comme compensation la perte d'une part de la DSC, une part de la participation de la Communauté Urbaine au titre du FPIC, l'annulation de l'ensemble des fonds de concours et la remise en cause d'un certain nombre de flux financiers hors allocations compensatrices, notamment la participation à des projets. Pour Vernouillet, l'accompagnement de la Communauté Urbaine sur le projet du Parc était remis en question. Conformément à la loi, le jugement a acté une possible variation de 15 % en plus ou en moins des attributions compensatrices pour la Communauté Urbaine. Au mois de juillet, une délibération a été proposée au Conseil Communautaire pour cette variation, à zéro dans un premier temps. Elle a été rejetée par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire. Une deuxième délibération propose un nouveau pacte fiscal adoptant les 15 %, mais pas seulement, j'y




reviendrai, pour l'année 2016. Telle est la proposition faite ce jour au titre de cette délibération : acter l'allocation compensatrice de 2016 avec une variation de 15%, soit une variation sur 600 k€, soit 180 k€. Il faut le savoir, ces 180 k€ sont à mettre en face de la perte financière que nous aurions dû avoir si nous étions en droit commun, c'est-à-dire la dotation de solidarité communautaire, aux alentours de 60 k€ ; un certain nombre de fonds de concours, même si la ville de Vernouillet n'est pas concernée par les fonds de concours. Cependant, la ville de Vernouillet est solidaire avec les communes de moins de 5 000 habitants, ces dernières n'avaient plus de fonds de concours ; enfin, une partie de la prise en charge du FPIC, soit en tout une perte de 125 k€. Il est donc proposé ce jour d'approuver ces attributions de compensation pour 2016.

Qu'en est-il des AC de 2017, 2018 et 2019 ? Le nouveau protocole financier voté dans cette instance du 12 juillet acte la variation des 15 %, mais n'écarte pas, malgré les attendus du jugement, la neutralité fiscale. Nous continuons à nous y opposer. En effet, la variation des AC ne peut pas se faire sur la neutralité fiscale. Deuxièmement, il est clairement indiqué que le protocole pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction des textes en vigueur et des possibilités données par les textes. Ainsi, nous signons un blanc-seing. Si ce protocole financier est validé, ce qui est actuellement le cas, puisqu'il a été voté lors du Conseil Communautaire du 12 juillet, à tout moment et ad vitam aeternam, la Communauté Urbaine, par simple décision du Conseil Communautaire, peut faire varier les AC comme bon lui semble en fonction des textes en vigueur. Il faut savoir qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi sur les transferts de fonds entre les villes et les communautés urbaines a changé, la borne des 15 % est passée à 30 %. Très clairement, avec ce protocole, la Communauté Urbaine, même si c'est très fragile, et même si nous continuons de le refuser et d'attaquer, veut passer les AC non plus à 15 %, mais à 30 %. C'est dangereux. Aujourd'hui, les textes fixent les AC à 30 %. Si demain, la loi prévoit la possibilité de faire varier les AC de 50 %, une simple décision pourra être prise en compte. Il est hors de question pour nous d'accepter un protocole financier ne nous donnant pas de garanties dans le temps.

Cette semaine, un recours gracieux des sept communes a été initié auprès de la Communauté Urbaine afin de clarifier ce sujet des modifications libres des AC en fonction des textes à disposition dans les années à venir.

Voilà un petit peu la donne de ce sujet fortement complexe et à forts enjeux, à la fois financiers, mais aussi de fait dans les relations des communes requérantes avec la Communauté Urbaine. Comme je le pense, c'est clair, la défense des intérêts des habitants de Vernouillet dépasse largement ce genre d'enjeux.

Avez-vous des questions ?




Jean-Pierre GRENIER : Deux remarques. Les délais du Tribunal Administratif sont en effet curieux. Les procédures n'ont pas été regroupées, pourtant, d'une année à l'autre, elles se ressemblent. C'est vrai, le problème est assez complexe. J'ai moi-même parfois du mal à m'y retrouver. Finalement, grosso modo, pour une ville comme Vernouillet, sur 2016, 2017 et 2018, que représente l'engagement financier ? Dernier point, c'est également une remarque, tenant compte des derniers échanges, vous le savez, la CU est à fiscalité propre. Elle peut donc créer son propre impôt. Je simplifie un peu, mais c'est l'idée. Tous ces problèmes fiscaux que va connaître la Communauté Urbaine dans ses budgets ne nous amènent-ils pas tout droit, après les élections municipales, à une fiscalité intercommunale, comme l'avait créée Monsieur Tautou avec la CA2RS ?

Pascal COLLADO : Vous l'avez dit, le sujet est complexe. Le sentiment que nous avons aujourd'hui, très clairement, sur la volonté de la Communauté Urbaine, entité morale et je ne pointe pas les personnes, mais elle est très claire : gagner du temps, attendre les élections du mois de mars et un renouvellement des instances pour redéfinir un nouveau pacte, ou en tout cas prendre d'autres positions passant, c'est à craindre, par de la fiscalité.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Comme le soulignait Monsieur GRENIER, la question est complexe. Nous avons nous-mêmes du mal à nous y retrouver. En tant que conseillers municipaux, nous avons eu quelques informations de-ci de-là. Pourtant, il est difficile de faire le tri. Je l'imagine, le public, qui n'a pas accès à tous ces éléments, ne doit pas bien s'y retrouver. Cette question ayant également fait l'objet de publications dans le cadre des élections municipales, nous avons jugé intéressant de reprendre quelques chiffres. Pour rappel, en 2014-2015, les attributions de compensation étaient de 1 218 281 €. En 2016, première version, celle qui a finalement été acceptée, après des échanges de transferts de charges, il ne restait plus que 561 478 €. En 2017, des transferts ont encore eu lieu. Nous en sommes à 353 155 €. Si je ne m'abuse, en 2018, nous sommes à 352 892,46 €. Nous le voyons bien pour la clarté et la compréhension des chiffres, car in fine, ils comptent dans les budgets communaux. Nous sommes passés par le biais de transferts et d'intégrations progressives de 1,2 M€, tout de même, élément constitutif fort du budget, à 352 k€ en 2018. Avec les anciennes communes de la CA2RS, vous avez contesté l'évaluation de 2016. Pour rappel, elle était tout de même le fruit de la fiscalité additionnelle, que vous aviez tous validé en 2014, c'est-à-dire 3,5 points sur la Taxe Foncière. C'est vrai, vous n'étiez pas là ce jour-là. J'ai voté contre. Néanmoins, ce n'était pas le cas de vos autres représentants. En ce qui concerne les inscriptions, nous n'avons pas encore repris toutes les écritures depuis quelques années. En effet, c'est assez complexe. Je voudrais le rappeler pour le public, la somme reprise par la Communauté Urbaine au titre de cet impôt de la CA2RS, qui touchait Vernouillet, s'élève à 438 733 €. Nous sommes, je pense, d'accord sur ces chiffres.

Pascal COLLADO : Ceux d'avant, non, mais ceux-là, oui.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Concernant la décision prise en juin dernier sur le nouveau pacte fiscal suite à la décision de justice actionnée par les sept communes de la CA2RS, les grands gagnants de ce pacte fiscal sont tout de même dans une très grande majorité Vernouillet avec 255 990,85 € ; Andrésy avec plus de 600 k€ ; Carrières-sous-Poissy avec 400 k€ ; Verneuil avec 600 k€, alors qu'elle n'avait rien demandé ; et Triel avec 600 k€ également. Nous le voyons, à l'inverse, de toutes petites communes comme Jouy-Mauvoisin, qui recevait 6 347 € de contribution va devoir payer 7 k€. Un certain nombre de petits villages se retrouvent ainsi dans le nouveau protocole à devoir verser de l'argent, alors qu'ils recevaient trois francs six sous de la CU. Nous voyons bien la complexité de la situation. Avec ce protocole, certaines communes sont très largement gagnantes. Vernouillet en fait partie dans une moindre mesure, car dans ce protocole, nous ne sommes pas du tout à la hauteur des chiffres que vous avez annoncés pendant la campagne électorale. Nous avons été très surpris. En effet, lors de la campagne électorale, vous nous avez annoncé, je lis : « *procès du pacte fiscal gagné contre GPSEO – c'est vrai - +465 k€ par an dans les caisses de la ville.* » Dans d'autres parutions, nous avons l'impression que vous disiez que c'était à vie, nous allions recevoir une manne supplémentaire de 465 k€ par an. Vous nous expliquerez, je pense, pourquoi il s'agit de 255 985 € et non 465 k€ par an, d'autant plus qu'a priori, vu les chiffres que j'ai donnés sur les AC de 2017 et 2018, nous ne sommes plus sur le même ordre de grandeur. En effet, à l'époque, nous étions sur 561 k€ versus 817 k€ pour Vernouillet. Nous sommes là sur 350 k€. Ils restent à peu près stables. Peut-être les contestez-vous, mais ce sont en tout cas les chiffres qui ont été donnés. Nous ne sommes pas du tout dans la même proportion que celle annoncée. Cette différence a deux conséquences. Le fait que les chiffres ne sont pas les bons en deux mois d'écart pose en soi une question. En outre, elle pose un problème d'équilibre de notre budget. La baisse des impôts de 10 % était basée, comme vous l'aviez annoncé, sur le recouvrement de ces 465 k€. Comme nous n'allons pas recouvrer 465 k€, mais 225 k€, je voudrais savoir quelles sont vos intentions. Quelles dépenses allez-vous faire tomber pour pouvoir équilibrer le budget ?

Deuxièmement, je voudrais revenir sur une question restée sans réponse. Nous l'avons réitérée auprès de Monsieur BAIVEL lors du Compte Administratif 2018. Pour 2018, en budget de fonctionnement, vous aviez inscrit 1 187 456 € pour les attributions de compensation. Votre provision de 438 733 € était bien inscrite en fonctionnement. Au Budget Primitif d'investissement, vous aviez inscrit, comme il se doit, 395 830 €. Logique. Puis, la DSC à 20 k€. Nous sommes d'accord. Si dans le CA 2018 je retrouve bien 395 830 € au titre de la dépense d'investissement liée à la rétrocession de la CA2RS, je n'ai pas en revanche retrouvé les 438 733 €. Nous vous avons posé la question. Pourquoi ces 438 733 € étaient-ils à zéro au Compte Administratif ? En 2019, vous avez fait une opération simple. Vous avez passé des écritures beaucoup plus simples. Nous les validons aussi. À l'occasion du Compte Administratif



2018, vous nous avez donné des extraits de Compte Administratif. Nous avons demandé le Compte Administratif complet. Nous ne l'avons jamais eu. Nous réitérons notre demande ce jour, comme nous réitérons la question de savoir comment dans un Budget Primitif nous sommes passés d'une provision de 438 k€ en 2018 à zéro au CA. Voilà en gros les questions purement financières. En l'absence de commission des finances, nous n'avons pas pu poser la question. Nous nous interrogeons, tout simplement, par rapport à l'approche des chiffres dans un domaine compliqué. Lorsque nous regardons d'un petit peu plus près, l'écart est tout de même conséquent. Il aura une répercussion sur le budget.

Pascal COLLADO : Merci, Madame LOPEZ-JOLLIVET pour votre intervention. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y a pas d'autres interventions.

Par rapport à vos remarques sur le Compte Administratif, l'information vous sera donnée. Nous rentrons là dans des considérations vraiment techniques. Je l'avoue, il est compliqué de répondre de vive voix.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est important.

Pascal COLLADO : Nous n'allons pas refaire le Compte Administratif 2018.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non, mais il s'agit de 438 k€.

Pascal COLLADO : Votre remarque est importante. Vous l'avez dit, le sujet est suffisamment complexe pour le public. Je vais préciser une vérité. J'étais absent lors du vote du budget 2014 de la CA2RS. Il avait été préparé par l'ancienne vice-présidente chargée des finances, avant les élections de renouvellement, c'est-à-dire, je crois, le Maire de Vernouillet de l'époque.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pas du tout Monsieur. Vous le savez très bien.

Pascal COLLADO : Il l'a acté. J'étais en effet absent pour des raisons professionnelles. J'ai donné pouvoir. La Ville de Vernouillet s'est abstenue. Je vous l'accorde, ce jour-là, nous n'aurions pas dû nous abstenir. Nous aurions dû voter contre, mais nous n'avons pas voté pour.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Afin que votre réponse soit complète, pourquoi avez-vous voté pour ce protocole ?

Pascal COLLADO : Je vais vous l'expliquer, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je n'ai pas voté pour le protocole.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Si. Il faut contester, alors.

Pascal COLLADO : Concernant la baisse d'impôts, je vous rassure, vous deviez être absente au Conseil Municipal lorsque nous avons voté les taux, ou alors elle vous a échappé.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non, j'étais là.



Pascal COLLADO : Alors, vous l'avez bien vu, nous avons baissé les taux 2019 de 10 % avant même le jugement. Nous n'avons pas attendu le jugement. Ne vous inquiétez pas, le budget 2019 est équilibré.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non. Vous avez communiqué là-dessus lors de votre explication de vote.

Pascal COLLADO : Non, pas du tout.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il y a une explication de vote.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, reprenez le compte-rendu.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, justement.

Pascal COLLADO : Nous avons anticipé. Le jugement n'était pas tombé. Nous avons anticipé sur le bon résultat.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous avez anticipé sur 465 k€. La preuve, vous l'avez écrit.

Pascal COLLADO : Cela n'a rien à voir avec la baisse d'impôts, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous l'avez écrit.

Pascal COLLADO : Concernant le protocole, pour répondre à votre question sur la Communauté Urbaine, l'ensemble du groupe s'est abstenu et n'a pas voté contre. Il s'est abstenu pour la bonne et simple raison que nous reconnaissons la volonté de redéfinir un nouveau protocole. Le président s'est engagé à lancer une nouvelle discussion sur ce protocole. Faites passer le papier, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je me déplace.


Pascal COLLADO : À ce titre, nous avons rejeté le protocole. Nous avons émis un vote d'abstention.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ce document ne retrace pas votre vote. Vous n'étiez pas là. Vous avez donné pouvoir à Hugues RIBAUT qui a voté pour. Vous avez voté pour. Je suis désolée.

Pascal COLLADO : Je dois vous le dire, c'est une erreur.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il faudra vraiment le signaler à GPSEO. Non seulement vous n'êtes pas là, mais en plus vous votez pour.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, excusez-moi. Le sujet est clos. Je ne vais pas revenir sur les modalités de ce Conseil Communautaire du mois de juillet. À la date qui a été à nouveau fixée, puisque vous voulez avoir toutes les informations, j'avais un rendez-vous médical fortement important, prévu depuis trois mois. Voulez-vous mon certificat médical,



Madame LOPEZ-JOLLIVET ? À un moment, dans une instance, il est possible de donner son pouvoir. C'est fait pour ça.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Monsieur, non, je ne veux pas votre certificat médical.

Pascal COLLADO : Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous par rapport à votre présence dans les instances, vu votre assiduité aux Conseils Municipaux de Vernouillet préférant une autre ville de notre chère Communauté Urbaine.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est une bonne façon de vous esquiver pour ne pas répondre à la question concernant votre vote sur ce sujet.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, donnez-moi le titre de la délibération.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Adoption du protocole financier général.

Pascal COLLADO : Est-il écrit Adoption du protocole financier général ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui. Vous avez bien donné pouvoir à Hugues RIBAUT.

Pascal COLLADO : J'ai voté pour l'attribution de compensation.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Avez-vous donné procuration à Hugues RIBAUT ?

Pascal COLLADO : D'abstention.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non. Tout le monde a voté pour.

Pascal COLLADO : Comment avez-vous eu cette délibération, Madame LOPEZ-JOLLIVET ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il suffit de la demander à GPSEO.

Pascal COLLADO : Alors, c'est une erreur.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je vous invite à la contester.

Pascal COLLADO : C'est très clair. Je vais le faire dès demain.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Votre vote ainsi que celui de tout votre groupe est favorable.

Pascal COLLADO : Cette délibération ne nous a pas été notifiée. Très clairement, il y a là une erreur.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous avez : 96 pour ; 1 contre ; 4 abstentions et 4 « ne prend pas part au vote ».

Pascal COLLADO : C'est l'attribution de compensation.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est l'adoption du protocole financier avec les attributions de compensation.



Pascal COLLADO : Non. Montrez-moi votre document, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Faites-le passer. C'est plus simple.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non. Je m'en doute bien, on ne va pas me le saisir.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET étant très attachée à la bonne information du public, très clairement, avec tout mon respect, comme je le dis, je prends l'enfant le doigt dans le pot de confiture. La délibération porte sur l'adoption des attributions de compensation définitives suite à l'adoption du protocole financier général. Madame LOPEZ-JOLLIVET, en aucun cas cette délibération ne valide le protocole financier. C'est une deuxième délibération. Vous tentez clairement une manipulation.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non, c'est le document.

Pascal COLLADO : Madame, la délibération porte sur l'attribution des compensations de 2016.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Mais oui, revue suite...

Pascal COLLADO : Suite à l'adoption du protocole financier. Il ne s'agit pas du protocole financier, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Donnez-moi ça. Merci.

(Applaudissements nourris).

Pascal COLLADO : Je finis. Par rapport à la clarté des votes, l'ensemble des représentants du groupe dont je fais partie, que je préside, c'est-à-dire les représentants de Vernouillet, ont voté pour les attributions de compensation 2016 suite à la décision de justice actée dans le cadre que j'ai expliqué en préalable. Je propose ce soir de voter pour ces attributions. Pour autant, un deuxième vote portait sur le protocole financier, dont vous n'avez pas la délibération, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je vais tout de même vous donner cette délibération. Sait-on jamais.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, s'il vous plaît.

Pascal COLLADO : Je l'espère, la Communauté Urbaine n'en est pas à modifier les votes.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je ne pense pas.

Pascal COLLADO : Je réitère notre position. Même si j'ai donné pouvoir, et j'en suis sûr pour avoir vu la délibération, nous nous sommes abstenus au prétexte qu'il y a des engagements clairs pour l'écriture d'un nouveau protocole. Pour autant, nous rejetons les modalités de ce protocole. C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre et que nous avons engagé les sept autres communes en re-délibération en début de semaine. Nous passons au vote.

Nathalie MOSTOWSKI : Puisque vous êtes attaché à la justesse des informations, j'aimerais savoir sur quelle base vous avez lancé l'information en mai et juin selon laquelle la ville récupérerait 465 k€ par an de façon pérenne. En effet, cette décision aura pour conséquence



de rendre à la ville trois années de moins-value financière, la décision s'appliquant de manière rétroactive, et de garantir l'intégration de ce montant dans les comptes de la ville de manière pérenne dans le temps. Cela a été dit à plusieurs reprises à la population. Sur quelle base, puisqu'aujourd'hui, vous nous dites que le jugement rendu concerne l'année 2016. D'autre part, y aura-t-il une rectification des informations auprès de la population ?

Pascal COLLADO : Ces propos ont été écrits sur la base du jugement, Madame. Je ne reviendrai donc pas sur ces écrits ni sur ce sujet. En effet, il y a une volonté délibérée de votre part de faire de la politique politicienne.

Nathalie MOSTOWSKI : Mon intervention n'a rien d'une pression.

Pascal COLLADO : Vu la manipulation que vient de faire Madame LOPEZ-JOLLIVET, excusez-moi (1.02.32). Je mets au vote.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Monsieur, je vous invite à y revenir. Cette décision est datée du 12 juillet. C'est donc bien la dernière décision.

Pascal COLLADO : Il y en a eu deux. Vous savez, ce soir, Madame LOPEZ-JOLLIVET, il y a deux délibérations. Un vote sur une délibération n'engage pas le vote sur la deuxième délibération. C'est clair. Il s'agit des attributions de compensation que je propose maintenant de mettre au vote. Qui est contre ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Faites vérifier. Ce document est celui remis par GPSEO.

Pascal COLLADO : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nathalie MOSTOWSKI : En tout cas, je le pense, la vérité doit être donnée aux Vernolitaïns.

Pascal COLLADO : Qui est pour ? À l'unanimité. Merci. Nous passons à la délibération suivante.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Est-ce pour ? Abstention ? Qu'est-ce ?

Pascal COLLADO : Nous venons de voter, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Quel est le résultat du vote ?

Pascal COLLADO : Pour.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pour, d'accord.

Pascal COLLADO : À l'unanimité. Je viens de le dire.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Comme il est indiqué là. C'est : pour.

Pascal COLLADO : Délibération suivante.

Jean-Pierre GRENIER : Il s'agit du pacte.

Pascal COLLADO : Délibération suivante sur le budget général.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est donc pour.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, le faites-vous exprès ? Excusez-moi. Il s'agit des attributions de compensation, pas le protocole.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord.

Pascal COLLADO : Le protocole n'est pas soumis au vote.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord. C'est une grosse différence.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00

BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUCHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30

MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENNES-sur-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune
 Les AC positives sont les montants versés par la CU

La délibération 2019-071 est adoptée à l'unanimité.



Délibération 2019-072 :

CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET GÉNÉRAL

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, à la clôture de la procédure, les dettes non réglées font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du Code de la consommation).

Le Centre des Finances Publiques de Poissy a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel concernant 4 familles ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 4 761.61 €.

Les listes détaillées des sommes inscrites sous les n° 3800990811 et 3818050511 sont jointes à la présente délibération.

Débat :

Laurent BAIVEL : Il s'agit des admissions en non-valeur. D'ailleurs, il y a deux délibérations. L'une porte plutôt sur les créances de familles étant passées en commission de surendettement, dont les dettes ont été annulées. Le Trésor Public nous fait mention de l'annulation de ces dettes et de leur non-recouvrement. Dans la deuxième délibération, le Trésor Public, après plusieurs tentatives, n'arrive pas à recouvrer ces dettes et nous demande de les annuler.

Pascal COLLADO : Avez-vous des questions ?

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'inscription de la dépense à l'article 6542 « créances éteintes ».

PREND ACTE prendre acte des créances éteintes pour un montant de 4 761,61 €, tel que détaillé dans l'état annexé,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La délibération 2019-072 est adoptée à l'unanimité.



Délibération 2019-073 :

ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET GÉNÉRAL
--

La Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine propose l'admission en non valeurs de diverses créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 6 155,46 €. Le détail est annexé à la présente délibération.

Débat :

Laurent BAIVEL : Comme je le disais, cette fois, le Trésor public n'arrive pas à recouvrer ses dettes et nous demande de les annuler.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'inscription les crédits prévus à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres figurant dans liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 6 155,46 €uros.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541- FINA.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La délibération 2019-073 est adoptée à l'unanimité.



Délibération 2019-074 :

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Lors du renouvellement du Conseil Municipal, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 16 titulaires et 16 suppléants inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune dont 2 titulaires et 2 suppléants domiciliés en dehors de la commune. A l'issue, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Il est proposé que la liste Unis pour l'Avenir de Vernouillet 2019 présente 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Débat :

Pascal COLLADO : Cette commission communale entérine les propositions des services fiscaux sur les variations des bases fiscales au titre de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière. Nous devons nommer un certain nombre de représentants, 16 titulaires et 16 suppléants. Il s'agit pour nous de proposer des noms, puis les services fiscaux les entérinent. Les membres du Conseil Municipal doivent être représentés, ainsi que les représentants des différentes taxes, Taxe Foncière et Taxe d'Habitation, les agriculteurs et les personnes des villes voisines. Une erreur s'est glissée parmi les noms proposés. En effet, Éric GLORANT ne peut pas siéger. Je suis sincèrement désolé de cette erreur. Nous proposons donc un certain nombre de noms. Y a-t-il des candidatures ? Encore une fois, il ne s'agit là que d'une proposition. Nous ne sommes pas décisionnaires.

Sylvain DEMEURE : Nous ajoutons Monsieur GOUJON et moi-même.

Pascal COLLADO : Monsieur DEMEURE, Monsieur GOUJON. Monsieur GRENIER, voulez-vous être inscrit ?

Jean-Pierre GRENIER : Non.

Pascal COLLADO : Non. Pour le coup, nous pouvons vous laisser la place. Il n'y a pas de problème de représentativité, Monsieur GRENIER.

Jean-Pierre GRENIER : Non, mais je suis ce sujet par ailleurs. Comme vous l'avez vu, dans la liste, il y a des gens que je connais bien.

Pascal COLLADO : D'accord. Cependant, ils siègent, ils ne décident pas. C'est comme vous voulez. Et en tant que suppléant ?



Nathalie MOSTOWSKI : Nathalie MOSTOWSKI et Françoise CABON.

Pascal COLLADO : Par la suite, les services fiscaux décident des personnes à retenir ou pas.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Une correction est à apporter dans l'énoncé de la délibération. Il s'agit d'un copier-coller. La liste "Unis pour l'Avenir de Vernouillet" s'intitule "Vernouillet rassemblé".

Pascal COLLADO : Il y a donc deux mauvais copier-coller.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Par qui remplacez-vous Monsieur GLORIAN ?

Pascal COLLADO : Par une personne de la liste... non, il faut que je demande.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non, il faudrait obtenir un accord avec Verneuil.

Pascal COLLADO : Tout à fait.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Délibérerons-nous ?

Pascal COLLADO : Non. Nous demanderons à un habitant de Verneuil. De toute façon, ils ne les nomment pas.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Délibérer ne sert à rien. Nous sommes d'accord.

Pascal COLLADO : Délibérer ne sert à rien du tout. De plus, à mon avis, elle ne se réunira pas.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous sommes d'accord. C'est une question de formalisme.

Pascal COLLADO : C'est pour le formalisme, mais il faut le faire.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Très bien.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs conformément au tableau ci-joint.

La délibération 2019-074 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-075 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres – CAO – d'une commune de plus de 3 500 habitants, est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 article 22 portant Code des Marchés publics ; il est procédé aussi à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Débat :

Pascal COLLADO : Le vote se fait à la proportionnelle du plus fort reste, Monsieur GRENIER. Quels candidats titulaires proposons-nous pour la liste Vernouillet Rassemblé ? Monsieur DEMEURE ? De toute façon, il n'y a qu'un poste. Monsieur GOUJON aussi ?

Bruno GOUJON : Oui, tout à fait.

Sylvain DEMEURE : En tant que suppléants, nous proposons Madame LOPEZ-JOLLIVET et Madame MOSTOWSKI.

Pascal COLLADO : Monsieur GRENIER et Madame PROVOST, juste pour le formalisme ?

Jean-Pierre GRENIER : Oui, pour le formalisme. Je ferai juste un point complémentaire. Cette commission est tout de même très importante. Généralement, pour les membres qui y siègent il n'est pas toujours facile de connaître les subtilités des marchés publics. Aussi, j'invite particulièrement les personnes qui siégeront à cette commission à bien connaître ce sujet très important. Malheureusement, la législation change souvent. C'est juste une remarque.

Pascal COLLADO : Acceptez-vous un vote à main levée ? Préférez-vous un vote à bulletin secret ? À main levée ? De toute façon, la répartition est au plus fort reste. Je propose la répartition suivante :



En tant que titulaires :

- Laurent BAIVEL
- Bernadette CALAIS
- Hubert TEISSEDRE
- Éric SARRAT
- Sylvain DEMEURE

En tant que suppléants :

- David LETTERON
- Henriette LARRIBAU
- Sandrine LOEMBE
- Stéphane LARCHER
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET

Sommes-nous d'accord sur cette répartition ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Nous partons sur cette répartition.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Ont obtenu :

- | | |
|---|--------------|
| - Liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2019 | 26 voix POUR |
| - Liste Vernouillet Rassemblé | 5 voix POUR |
| - Liste Vernouillet Avec Vous | 2 voix POUR |

VALIDE la représentation des élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Laurent BAIVEL	David LETTERON
Bernadette CALAIS	Henriette LARRIBAU
Hubert TEISSEDRE	Sandrine LOEMBE
Eric SARRAT	Stéphane LARCHER
Sylvain DEMEURE	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

La délibération 2019-075 est adoptée à l'unanimité.





Délibération 2019-076 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA
--

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du Conseil d'Administration du Collège Émile-Zola.

Débat :

Pascal COLLADO : Il y a deux postes de représentants de la municipalité. Sont proposés :

En tant que titulaires :

- Moi-même
- Bernadette CALAIS

En tant que suppléants :

- Stéphane LARCHER
- Cory SANTOS

Madame LOPEZ-JOLLIVET ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : GPSEO a également des représentants, normalement. Ils n'ont pas été désignés lors de la CU du mois de juillet ?

Pascal COLLADO : Ils devraient normalement être nommés.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Qui pensez-vous proposer ?

Pascal COLLADO : Ce sera Madame LARRIBAU.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Madame LARRIBAU. Vous aurez donc trois représentants.

Pascal COLLADO : Tout à fait. Y a-t-il des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous pourrions y aller aussi.

Pascal COLLADO : Non.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Est-ce non ?

Pascal COLLADO : Voilà.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il fallait essayer.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sont candidats aux postes d'administrateurs titulaires :

- M. Pascal COLLADO
- Mme Bernadette CALAIS

Sont candidats aux postes d'administrateurs suppléants :

- M. Stéphane LARCHER
- Mme Cory SANTOS

Après un vote à main levée et *M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, n'ayant pas souhaité prendre part au vote,*

Ont obtenu :

- M. Pascal COLLADO 28 voix POUR
- Mme Bernadette CALAIS 28 voix POUR
- M. Stéphane LARCHER 28 voix POUR
- Mme Cory SANTOS 28 voix POUR

DÉCIDE de nommer les représentants de la ville au sein du collège Emile Zola conformément au tableau ci-après :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Pascal COLLADO	Stéphane LARCHER
Bernadette CALAIS	Cory SANTOS

Délibération 2019-077 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM) doit également être renouvelée.

Selon l'Art 6 des statuts du SIDEKOM, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Gaëlle PELATAN	Stéphane LARCHER
Cécilia AUDIGIE	Cory SANTOS

Débat :

Pascal COLLADO : Il s'agit du SIDEKOM. Nous pouvons nous demander pourquoi il est nécessaire de toujours proposer des représentants, car le SIDEKOM n'a plus d'entité ni d'activité. En effet, la télévision Yvelines Première a fermé. Pour autant, le syndicat continue de fonctionner au titre des emprunts, des investissements et autres. Il garde une vie comptable. Le syndicat n'a pas été dissous. En conséquence, il est nécessaire de proposer deux représentants titulaires et deux suppléants.

Y a-t-il des remarques ?

Jean-Pierre GRENIER : Une question. Pourquoi ce syndicat n'est-il pas, comme certains autres syndicats, fusionné au sein de GPSEO ?

Pascal COLLADO : Ce syndicat n'est pas sur le périmètre de GPSEO. Il s'étend sur deux territorialités. En outre, cette compétence, dans les compétences de la Communauté Urbaine, n'a pas été décidée. Même s'il était sur deux territoires, nous pourrions très bien passer par cette instance, mais GPSEO n'a pas pris cette compétence.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIDEKOM conformément au tableau ci-dessus.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

La délibération 2019-077 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-078 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) doit également être renouvelée.

Le SIVOM est composé de 4 secteurs : fourrière automobile et animale, Centre de Secours, Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Vignes.

Selon l'Art 5 des statuts du SIVOM, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Gaëlle PELATAN	Nicolas COMBARET
Didier ROBRIEUX	Jonathan BUGUET

Débat :

Pascal COLLADO : Ce syndicat a en charge la fourrière automobile, la fourrière animale, le centre de secours, bien qu'il soit maintenant dans le département, mais dont le statut reste une compétence, le centre d'accompagnement et de prévention d'addictologie, et les vignes. Ils ont une compétence de vignes. Je ne sais pas sur quel territoire, mais il y a encore des vignes. Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Excusez-moi, Madame LOPEZ-JOLLIVET, prenez-vous part au vote ? Comme vous le disiez, il est nominatif.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je ne prends pas part au vote.

Pascal COLLADO : Sur cette délibération également ? C'est pour être sûr.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIVOM conformément au tableau ci-dessus.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

La délibération 2019-078 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-079 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL-SUR-SEINE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Commissariat de police du canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP) doit également être renouvelée.

Selon l'Art 9 des statuts du SIVUCOP, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Pascal COLLADO	Marie-Laure BERNIAUD
Laurent BAIVEL	Isabelle MALE
Didier ROBRIEUX	David LETTERON

Débat :

Pascal COLLADO : Il s'agit du SIVUCOP. Ce syndicat gère le bâtiment du commissariat de Vernouillet et porte également le projet de vidéoprotection.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIVUCOP conformément au tableau ci-dessus.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

La délibération 2019-079 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-080 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS DU VAL DE SEINE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine (SIEHVS) doit également être renouvelée.

Selon l'Art 5 des statuts du SIEHVS, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Charlotte de VAUMAS	Caroline TRIBOUILLOIS
Cécilia AUDIGIE	Cory SANTOS

Débat :

Pascal COLLADO : Ce syndicat exerce une action très forte sur le territoire pour accompagner les familles et accueillir les enfants en situation de handicap, notamment de handicap mental.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIEHVS conformément au tableau ci-dessus.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

La délibération 2019-080 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-081 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal d'enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricité de la Région Conflans-Sainte-Honorine (SIERTECC) doit également être renouvelée.

Selon l'Art 3 des statuts du SIERTECC, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant comme suit :

Membres Titulaires	Membre suppléant
Antoine EUVRARD	Patrick SAGET
Karim AOUES	

Débat :

Pascal COLLADO : Il s'agit du SIERTECC ayant en charge notamment l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune. Les statuts prévoient un seul suppléant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIERTECC conformément au tableau ci-dessus.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, ne souhaitent pas prendre part au vote.

La délibération 2019-081 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2019-082 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ARTISTIQUE

L'association Artistique a pour but de promouvoir l'éducation artistique de ses adhérents en leur offrant la possibilité de faire de la musique, de la danse et des activités d'arts plastiques et d'arts appliqués.

Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 élus titulaires au sein du conseil d'administration de l'Association Artistique.

Débat :

Pascal COLLADO : Nous devons proposer deux représentants au sein de l'Association Artistique. Comme le prévoient les statuts, la collectivité doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette association. Nous proposons :

- Laurent BAIVEL
- Hubert TEISSEDRÉ

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Après un vote à main levée et *M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie*, n'ayant pas souhaité prendre part au vote,

Ont obtenu :

- M. Laurent BAIVEL 28 voix POUR
- M. Hubert TEISSEDRÉ 28 voix POUR

DÉCIDE de nommer les représentants de la ville au sein de l'Association Artistique conformément au tableau ci-après :

Membres Titulaires
Laurent BAIVEL
Hubert TEISSEDRÉ

Délibération 2019-083 :

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION VERNOUILLET ATHLÉ

L'association Vernouillet Athlé a pour but de faire découvrir, initier et perfectionner la pratique de l'athlétisme.

Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 élus titulaires au sein du conseil d'administration de l'association Vernouillet Athlé.

Débat :

Pascal COLLADO : Nous proposons :

- David LETTERON
- Cory SANTOS

Les statuts ne prévoient pas de suppléants.

Je mets aux voix. Qui est contre ?

Sylvain DEMEURE : Une question.

Pascal COLLADO : Oui.

Sylvain DEMEURE : Nous nous posons la question de savoir si la loi SAPIN n'interdirait pas la représentation des collectivités au sein d'associations subventionnées par la commune. Il nous appartient de nous en assurer.

Pascal COLLADO : Dans un certain cadre, oui.

Sylvain DEMEURE : Il s'agit de l'interdiction de la présence d'élus locaux au sein d'associations subventionnées par la commune.

Pascal COLLADO : Très bien. Ce sera à vérifier. Nous avons très clairement repris les statuts.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ce point est vraiment à vérifier. En effet, la question s'était déjà posée. Nous étions, me semble-t-il, sortis de ces associations.

Pascal COLLADO : Non.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je me pose la question. Nous n'avions plus, me semble-t-il, le caractère d'administrateurs. Nous étions observateurs, mais pas administrateurs.

Pascal COLLADO : Il y a les membres du bureau et les simples administrateurs. Il existe certaines nuances. Nous vérifierons. Très bien. Nous en avons fini avec ces représentations.



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sont candidats aux postes d'administrateurs :

- M. David LETTERON
- Mme Cory SANTOS

Après un vote à main levée et *M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie*, n'ayant pas souhaité prendre part au vote,

Ont obtenu :

- M. David LETTERON 28 voix POUR
- Mme Cory SANTOS 28 voix POUR

DÉCIDE de nommer les représentants de la ville au sein de l'association Vernouillet Athlé conformément au tableau ci-après :

Membres Titulaires
David LETTERON
Cory SANTOS

Délibération 2019-084 :

AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PORTANT SUR LES BARÈMES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LA PETITE ENFANCE (CRÈCHE FAMILIALE ET MULTI-ACCUEIL) APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983, dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU), en 2002, le barème national a été généralisé aux EAJE du territoire national financés par la CAF. Cette généralisation a permis une équité entre toutes les familles.

Or, ce barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau des EAJE s'est nettement amélioré. Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées, traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, par circulaire n°2019-055, la commission d'action de la CNAF a adopté, le 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales pour l'ensemble des EAJE.

Cette évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les taux de participation des familles et des plafonds de ressources à appliquer sont évolutifs sur plusieurs années, et ce, dès le 1^{er} septembre 2019. Un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement



Débat :

Pascal COLLADO : Nous passons à la dernière délibération de ce Conseil Municipal : la convention d'objectifs et de financement avec la CAF. Je laisse la parole à Charlotte.

Charlotte de VAUMAS : Bonsoir. Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé aux établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire national financés par la CAF. Cette généralisation a permis une équité entre toutes les familles. Or, ce barème n'a pas évolué depuis 2002. Par circulaire n°2019-055, la commission d'action de la caisse nationale de la CAF a adopté, le 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales pour l'ensemble des EAJE. Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas au gestionnaire, donc pas à la ville de Vernouillet, donnera plus de moyens aux CAF pour ouvrir de nouvelles places dans les crèches où il en manque. Le taux de participation des familles et des plafonds de ressources à appliquer sont évolutifs sur plusieurs années, et ce dès le 1^{er} septembre 2019. Il augmente ainsi de 0,8 % au 1^{er} septembre 2019, ce qui représente, par exemple, une augmentation de l'ordre de deux centimes par heure pour une famille de deux enfants gagnant 4 000 € par mois. Un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF doit donc être signé. Avez-vous des questions ?

Pascal COLLADO : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.


En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2019-005 de la CNAF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour la Crèche Familiale et le Multi-Accueil, pour une mise en application dès le 1^{er} septembre 2019.

La délibération 2019-084 est adoptée à l'unanimité.



Pascal COLLADO : L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé. Monsieur GRENIER, vous aviez une question.

Jean-Pierre GRENIER : Oui, juste pour souligner trois ou quatre points. Je vous remercie.

Concernant la déviation de la RD154, un article est paru dans Le Parisien cet été faisant état des propos de Monsieur TAUTOU. Je veux juste le signaler, un communiqué de presse a eu lieu ces derniers jours de la part des associations concernées en réponse aux propos de Monsieur TAUTOU présentant, comme toujours, le projet comme si tout était réglé, alors que ce n'est pas le cas. C'est juste à titre d'information.

Deuxièmement, nous avons transmis à Monsieur le Maire une lettre signée de notre liste, principalement sur les questions que se posait Madame PROVOST au sujet des tennis couverts.


Pascal COLLADO : Vous aurez une réponse.

Jean-Pierre GRENIER : Nous aurons une réponse. Très bien.

Pour rappel, comme tout le monde l'a vu, cet été, il y a eu des rodéos de motos. Je sais bien l'action de la Police Municipale, du Maire, des services de la préfecture. Nous le savons tous, des efforts sont faits. Cependant, comme nous pouvons nous en rendre compte, les habitants n'en sont pas vraiment conscients. Ils se sentent abandonnés. Aussi, j'ai une suggestion à soumettre, bien que l'été soit presque terminé. Pourrait-on encore envisager un déplacement du Conseil Municipal en bas, ou d'une réunion publique avec un Conseil Municipal assez complet afin d'apporter des explications claires aux habitants, ce pour éviter de laisser le Maire seul face à eux, ce qui n'est pas toujours facile. Il faudrait trouver un cadre permettant d'expliquer aux gens les actions possibles. En effet, beaucoup de gens sont remontés. Ce n'est pas facile.

Pour information, sur le dossier École, un permis a été déposé par l'école Philippe Néri de Triel afin d'ouvrir six classes de maternelle/primaire sur Vernouillet. Ce permis avait, je crois, été refusé une ou deux fois. Je ne sais pas l'avenir de ce permis, mais à mon avis il aura forcément des conséquences pour les écoles de Vernouillet.

Enfin dernier point : la campagne électorale. Alors qu'il n'y a aucune obligation légale, vous avez gentiment, à titre gracieux, comme souvent dans les communes, prêté les salles des Buissons pour des réunions de listes ou pour la campagne électorale. La



campagne électorale ayant commencé depuis début septembre, les mêmes règles s'appliqueront-elles ? Merci.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Deux questions. Je rappelle notre demande concernant la liste des documents. Pouvons-nous faire le point et les avoir rapidement ? Vous vous êtes engagé à communiquer le bail demain.

En est-il de même pour la convention de l'EPFIF ? Sera-t-elle communiquée demain ?

Pascal COLLADO : J'ai déjà répondu lors du Conseil Municipal sur la mention de l'EPFIF.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Concernant le document lui-même ?

Pascal COLLADO : De quelle convention s'agit-il ? Nous avons eu ce débat, la dernière fois, sur la convention EPFIF.

Sylvain DEMEURE : Je l'avais demandé également. En effet, vous pensiez qu'il s'agissait d'une convention avec la CU. N'en existe-t-il pas une aussi avec la CU à laquelle vous adhérez ?

Pascal COLLADO : Non. La CU a une convention avec l'EPFIF sur l'ensemble des territoires de la Communauté Urbaine.

Sylvain DEMEURE : Mais vous êtes membres de la CU.

Pascal COLLADO : Nous sommes membres de la CU, mais il n'y a pas de convention avec la Ville de Vernouillet. Je vous l'ai expliqué la dernière fois, Monsieur DEMEURE.

Sylvain DEMEURE : Oui, j'ai bien compris, mais je voudrais avoir la convention de la CU.

Pascal COLLADO : Vous pouvez la demander à la CU.

Sylvain DEMEURE : D'accord.

Pascal COLLADO : Nous la demanderons conjointement. Vous l'aurez peut-être plus rapidement que moi.

Sylvain DEMEURE : Dans une dernière délibération, vous avez fait un rajout. J'aurais souhaité savoir si...

Pascal COLLADO : J'ai bien compris, mais vous ne l'aurez pas demain.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Si nous pouvions avancer ensemble pour avoir le document.

Pascal COLLADO : Si c'est sur la CU, il n'y a pas de problème.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous l'avez forcément eu.



Pascal COLLADO : En projet de délibération, oui.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Sans avoir à sonner à la porte de la GPSEO...

Pascal COLLADO : En tant que Conseiller Municipal, vous avez tout à fait le droit. La preuve, vous avez des délibérations.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, mais autant interroger...

Pascal COLLADO : Vous les interprétez mal, mais vous les avez.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : De toute façon, je vais vous en faire une copie.

Pascal COLLADO : Vous l'avez. Vous l'avez même reçue de ma part, puisque c'était dans l'ordre du jour de ce soir.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : De toute façon, je vous donne une copie de ce document.

Pascal COLLADO : Mais je l'ai.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Très bien. Parfait. Ainsi, nous sommes d'accord.

Pascal COLLADO : Non.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Concernant les dérogations, comme il n'y a pas de commission de dérogation scolaire, nous vous avons demandé la liste des dérogations par école. Vous engagez-vous sur un délai ?

Pascal COLLADO : Je ferai l'état au niveau du service. Cette demande est arrivée ce midi sur mon bureau.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Tout à fait.

Pascal COLLADO : Vous le comprendrez bien, que je n'ai pas ce genre d'information dans mon bureau.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord.


Pascal COLLADO : Je demande aux services. Vous aurez un état non nominatif, bien évidemment.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord. Les chiffres nous importent. Concernant les commissions, pendant la campagne électorale, vous aviez parlé d'une commission logement. Fera-t-elle partie du lot des commissions que vous allez mettre en place la prochaine fois ?

Pascal COLLADO : C'est clairement le règlement du Conseil Municipal.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : À l'ordre du prochain Conseil Municipal.

Pascal COLLADO : Dans le règlement.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : De même, comme vous nous l'avez dit, en raison de la campagne électorale que vous supprimiez les tribunes du journal municipal. Nous avons regardé.

Pascal COLLADO : C'est un sujet.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, c'est un sujet.

Sylvain DEMEURE : Il faut le comprendre, ce n'est pas du tout évident.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : En tant qu'opposition, nous avons toujours le droit d'avoir une tribune. Vous n'avez plus le droit d'avoir un édito. Vous avez le droit à votre tribune de la majorité, bien entendu, comme nous, mais nous avons trouvé des jurisprudences allant dans le sens inverse.

Pascal COLLADO : C'était l'usage. Comme moi vous avez certainement lu la presse. L'opposition de Vélizy avait saisi le tribunal. La communication et l'information préélectorales ont un peu changé. Nous en parlions, justement. Nous parlons du délai du 1^{er} septembre. Les neuf mois avant, les six mois avant, et les trois mois avant, n'existent plus. Je vous propose d'attendre le résultat du jugement de Vélizy. C'est un référé. Il clarifiera tous ces points. Cependant, la tribune est liée au règlement. De toute façon, si une publication intervient avant, vous connaîtrez la position préalablement.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Combien de Conseils Municipaux avez-vous l'intention de conduire ? Si nous reportons tous ces points à la fin de l'année...

Pascal COLLADO : C'est juste une remarque. La tribune est liée au règlement. Pour autant, s'il y a une publication préalable, je n'attendrais pas le vote du règlement pour prendre une position sur ce sujet.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Le vote du règlement doit intervenir en décembre.


Pascal COLLADO : Non, il doit intervenir le 16 octobre. Il y a une différence avec les commissions.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ainsi, le journal en cours partira sans les tribunes de l'opposition.

Pascal COLLADO : Comme je vous l'ai dit, je prendrais position avant, notamment par rapport à la jurisprudence et au sujet de ce qui se passe à Vélizy.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord.

Pascal COLLADO : Je prendrais une position et je reviendrais vers vous pour vous faire part de cette décision. Mon objectif n'est en aucun cas de ne pas vous permettre d'avoir droit à la communication. Sur ce point, il n'y a aucun sujet. Pour rappel, l'usage, que vous aviez



également pris à l'époque, lorsque vous étiez à ma place, était plutôt pour préserver tous les candidats aux élections municipales, qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition. La jurisprudence le réaffirme, en effet. Si la tribune est sécurisée, très clairement, elle sera installée. Pour moi, il n'y a aucun débat sur le sujet.

Pour répondre à votre question, Monsieur GRENIER, il y a, en effet, un dépôt de permis de construire. Il est en cours d'instruction. Vous me permettrez de ne pas prendre position tant que l'instruction n'est pas terminée.

Par ailleurs, le prêt des salles est également lié au règlement intérieur. Cependant, je ne vais pas attendre le règlement intérieur. Le groupe de Madame LOPEZ-JOLLIVET a fait une demande. Vous avez eu la réponse officielle. Madame LOUBRY, je vois que vous remuez la tête.

Brigitte LOUBRY : Non.

Pascal COLLADO : Vous aurez votre salle vendredi soir. Normalement, vous l'avez. Il n'y a pas de question. J'ai donné mon accord, mais je veux m'assurer de la disponibilité de cette salle à partir de vendredi. Est-ce bon ? Sur le principe, comme je vous l'ai dit à toutes les deux, vous prêter cette salle ne me pose aucun problème, mais je veux m'assurer que les services ne l'ont pas donnée à une association.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : nous avons une réunion ce vendredi.

Pascal COLLADO : Je pensais que vous aviez la réponse. Vous aurez la réponse demain. Une salle vous sera donc attribuée, Monsieur GRENIER. Selon la règle, il s'agit normalement de la même salle, au même moment. Il faut peut-être éviter cette situation. Vous ne débattiez pas forcément des mêmes choses. Prenons contact et dites-moi quelle salle vous souhaitez, et à quelle date. D'accord ?

Jean-Pierre GRENIER : D'accord.

Pascal COLLADO : La salle est donc bien disponible.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Merci beaucoup.

Pascal COLLADO : Est-ce bien cela ?

Corinne MAURICE : Oui.

Pascal COLLADO : La salle est bien disponible. Considérez donc qu'elle est acquise. Vous avez la réponse. Concernant les dérogations, j'ai répondu à vos remarques. Je lève la séance de ce Conseil Municipal. Je vous donne rendez-vous le 16 octobre prochain dans ces lieux. Merci bien. Bonsoir.